



HAL
open science

IFRS et PME

Christopher Hossfeld, Peter Kajüter

► **To cite this version:**

Christopher Hossfeld, Peter Kajüter. IFRS et PME. Revue Française de Comptabilité, 2008, 416, pp.48-53. halshs-00493034

HAL Id: halshs-00493034

<https://shs.hal.science/halshs-00493034>

Submitted on 22 Jun 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

IFRS ET PME – UNE ENQUÊTE FRANCO-ALLEMANDE



Christopher HOSSFELD
Professeur à ESCP-EAP
Département Comptabilité-Gestion-Audit



Peter KAJÜTER
Professeur à l'Université de Münster (RFA)
Chaire "Comptabilité internationale"

Début 2007 l'IASB a publié son exposé-sondage IFRS pour les PME⁽¹⁾ avec l'objectif de proposer des normes internationales applicables par les PME. Evidemment ces normes doivent être – comme les IFRS dans leur intégralité (full IFRS) – de haute qualité et promouvoir la comparabilité internationale des états financiers. Puisque les full IFRS sont conçues pour des grandes entreprises (cotées) à envergure internationale et ne différencient pas selon la taille ou la forme juridique, elles sont considérées trop complexes et non adaptées aux besoins des PME. Par conséquent, l'IASB propose dans son exposé-sondage des simplifications pour les PME par rapport aux full IFRS.

On pouvait constater en 2007 l'insuffisance d'informations empiriques sur les besoins des PME en matière comptable et sur leurs opinions au sujet des IFRS. Il a semblé intéressant d'étudier la position des PME dans deux pays différents, la France et l'Allemagne, pour déceler d'éventuelles différences. Pour cette raison, la chaire de Comptabilité internationale à l'Université de Münster (Allemagne) et ESCP-EAP, en collaboration avec Mazars à Paris et Berlin, ont mené une enquête auprès de PME françaises et allemandes en 2007⁽²⁾.

1. MÉTHODOLOGIE

L'échantillon de l'enquête est composé de PME ayant leur siège à Paris (département 75) pour la France et à Berlin pour l'Allemagne. Cette limitation géographique était nécessaire vu le nombre important de PME en France et en Allemagne.

1. En mai 2008, le titre de la norme a été modifié ; elle s'appelle dorénavant "IFRS for Private Entities". Pour une meilleure compréhension nous avons maintenu l'ancien titre.

2. Nous remercions Daniela BARTH et Tobias DICKMANN (Université de Münster) pour la coordination de l'enquête en Allemagne, Emilie BUISSON (ESCP-EAP) pour celle en France ainsi que des étudiants de l'Université de Münster et d'ESCP-EAP, la plupart stagiaires chez Mazars, pour avoir effectué les appels.

N'ayant pas de définitions générales de PME, ont été retenues des entreprises qui pour l'année 2006 remplissaient les deux critères suivants :

- nombre de salariés entre 50 et 500 et
- chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'€.

Ont été volontairement exclues les entreprises plus petites pour minimiser les problèmes d'obtention des données. Ce choix est cohérent avec l'exposé-sondage de l'IASB qui prend comme modèle une entreprise avec 50 employés ; néanmoins il est prévu que l'IFRS pour les PME soit applicable à toutes les PME.

En utilisant des bases de données (DIANE pour la France, Hoppenstedt pour l'Allemagne), ont été contactés par téléphone les responsables de comptabilité dans des PME au printemps 2007 afin de les inviter de participer à l'étude. A la suite des appels, a été envoyé à 476 PME sur 1 339 contactées en France et 332 sur 934 en Allemagne, un courriel personnalisé avec un lien pour un questionnaire en ligne. En Allemagne 107 questionnaires ont été remplis (taux de réponse de 11,4 % par rapport aux entreprises contactées et 32,2 % par rapport aux questionnaires envoyés) pendant qu'en France seulement 26 entreprises ont entièrement rempli le questionnaire (taux de réponse

Résumé de l'article

L'IASB est en train d'élaborer des normes comptables internationales (IFRS) pour les PME, basées sur les IFRS existantes. Or, les IFRS émises jusqu'à présent ciblent seulement les grandes entreprises (cotées) et leur situation. Par contre, le point de vue des PME en la matière a été très peu exploré. Pour cette raison, nous avons mené une enquête auprès de PME françaises et allemandes pour connaître dans un contexte comparatif entre pays les besoins des utilisateurs d'états financiers de PME, leur appréciation des supposés avantages et inconvénients des IFRS, les domaines dans lesquels les PME rencontrent des difficultés dans l'application des IFRS ainsi que leur opinion sur l'évolution future des normes comptables nationales respectives. Nos résultats montrent une certaine ouverture des PME vis-à-vis des IFRS mais aussi que la proposition actuelle d'IFRS pour les PME ne vise pas encore suffisamment la situation propre aux PME.

de 1,9 % et 5,5 % respectivement). Vu le faible nombre de réponse en France, les résultats la concernant doivent être considérés avec précaution.

L'objectif du questionnaire était d'étudier les préoccupations des PME en termes d'information financière et il n'était pas nécessaire d'avoir des connaissances sur les IFRS ou l'exposé-sondage IFRS pour les PME. Cependant, a été recherché le degré de connaissances concernant ces deux sujets. Dans les deux pays, on constate que les PME ne savent rien (France : 12 % ; Allemagne : 29 %) ou peu (France : 38 % ; Allemagne : 48 %) sur les IFRS en général ; 2 % des PME allemandes interrogées et aucune PME française n'indiquent avoir de très bonnes connaissances. Concernant l'exposé-sondage IFRS pour les PME, le niveau d'information semble être encore plus faible : 27 % des PME en France et 61 % en Allemagne répondent ne pas être informées du tout ; 46 % en France et 32 % en Allemagne ont des connaissances faibles. On peut en conclure que pour l'instant le débat sur les IFRS pour les PME est dans les deux pays un sujet discuté principalement dans les cercles professionnels et académiques, mais peu sur le terrain.

2. LES DESTINATAIRES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Une réflexion sur les normes comptables à appliquer doit commencer avec la question des destinataires de l'information financière et de ses objectifs. Des destinataires distincts ont généralement des besoins d'informations différents ; ils utilisent l'information financière à des fins diverses : la prise de décision, le contrôle des dirigeants, la détermination du montant distribuable ou du résultat fiscal. On considère généralement les associés/actionnaires, les créanciers, le management et les salariés comme les destinataires principaux des états financiers individuels. Ceux-ci servent à donner des informations et à calculer le résultat ainsi qu'à documenter la vie de l'entreprise. Le cadre conceptuel des IFRS stipule que l'objectif poursuivi est de fournir des informations utiles pour prendre des décisions économiques et que ces informations sont ciblées sur les actionnaires sur les marchés financiers.

A été recherché dans un premier temps quels étaient les destinataires les plus importants pour les PME. Les trois groupes en tête sont les associés, le fisc et les banques comme créanciers ; il existe seulement une différence dans l'ordre entre la France (fisc, puis associés et banques à égalité) et l'Allemagne (associés, fisc, banques). Ces réponses montrent l'importance du fisc comme destinataire des états financiers, ce qui n'est pas surprenant vu le lien étroit entre la comptabilité et la fiscalité dans les deux pays. La présence des banques parmi les trois premiers destinataires s'explique par la place importante de leurs crédits dans le financement des PME. Le management est cité par 41 % des entreprises en France et 32 % en Allemagne. Les salariés, clients, fournisseurs et autres destinataires n'ont qu'une importance réduite.

Vu ces résultats il convient de souligner que les états financiers établis selon les normes de l'exposé-sondage IFRS pour les PME devraient s'adresser à des destinataires qui ne peuvent pas se procurer les informations nécessaires eux-mêmes. Pour l'IASB, les banques, agences de notation, fournisseurs, clients et associés non impliqués dans la gestion en font partie (exposé-sondage IFRS pour les PME 1.1 (b) ; BC 55). Parmi ces parties prenantes, nos résultats empiriques montrent que les banques et

les associés sont les plus importantes. Cependant, une interrogation porte sur leur capacité à obtenir des informations sur la situation économique de l'entreprise en dehors des états financiers. D'autres résultats de notre enquête montrent, par exemple, que les bailleurs de fonds externes demandent souvent la liasse fiscale, un tableau de financement ou de flux de trésorerie ou autres données budgétaires en plus des comptes sociaux. Dans ce cas, un état financier IFRS ne procurerait que peu d'informations complémentaires. Il est également intéressant de noter que dans les deux pays aucune banque n'a pour l'instant demandé l'introduction des IFRS aux PME interrogées par nos soins.

3. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES ÉTATS FINANCIERS EN IFRS

Comme l'application (volontaire) des IFRS est basée finalement sur un calcul de coût et avantage, a été demandé aux PME leur point de vue concernant les avantages et inconvénients d'un établissement des états financiers en IFRS. Les avantages potentiels sont, entre autres, une meilleure comparabilité au niveau international, une plus grande transparence avec en conséquence un coût de capital diminué, une meilleure information pour le management, la convergence des informations de la comptabilité financière et de gestion ainsi que plus de facilité pour trouver des partenaires étrangers. D'un autre côté, on peut aussi trouver des arguments contre l'application des IFRS à toutes les entreprises dont le principal est lié au coût des IFRS pour les PME. Celui-ci n'est pas seulement élevé au moment du passage des normes nationales aux IFRS mais aussi pour l'établissement annuel des états financiers. Ces derniers constituent même des coûts totalement complémentaires par rapport à la situation actuelle puisque dans les deux pays il faudrait toujours fournir un deuxième jeu d'états financiers pour l'administration fiscale et éventuellement pour le calcul des montants distribuables. Un autre inconvénient des IFRS est lié à leur complexité et à la fréquence des modifications. En conséquence, les IFRS augmentent le besoin de collaborateurs qualifiés. Un dernier point porte sur le fait que les nombreuses informations à fournir en annexe (par exemple sur les justes valeurs) ou dans des tableaux complémentaires (par exemple le tableau des flux de

Abstract

The IASB is currently working on International Financial Reporting Standards (IFRS) for SMEs which are based on the already existing IFRS. But those are aimed only at big (listed) companies and their situation whereas the point of view of SMEs in this area has not been much investigated. Therefore, we conducted a study with French and German SMEs to learn in a country comparison context about the needs of SME financial statement users, their judgement regarding the supposedly advantages and disadvantages of IFRS, the areas where they see difficulties for the application of IFRS as well as their opinion on the future evolution of their respective national accounting standards. Our results show a certain openness of SMEs towards IFRS but also that the currently proposed version of IFRS for SMEs does not target sufficiently the particular situation of SMEs.



trésorerie) dévoilent plus, peut-être trop, sur la situation de l'entreprise à des tiers, la concurrence notamment.

Il a donc été demandé aux PME de noter les avantages et inconvénients ci-dessus sur une échelle de 1 à 5 au regard de la situation de leur entreprise ; la note de 1 signifiant une importance très faible et 5 très élevée. Dans les deux pays les avantages n'atteignent pas la moyenne de 3, même si en France on en est proche avec 2,9 contre 2,6 en Allemagne (voir tableau 1).

Le premier avantage cité en France est l'alignement du reporting sur celui du groupe ou de la société-mère (3,2) ; en Allemagne il n'arrive qu'en quatrième position (2,5). Cette différence s'explique sans doute par le fait que l'échantillon français comporte plus d'entreprises faisant partie d'un groupe (74 % contre 54 % en Allemagne). En deuxième position dans les deux pays apparaît l'avantage d'une meilleure information du management, noté 3,2 en France et 2,8 en Allemagne. Une meilleure comparabilité avec la concurrence vient ensuite (3,1 en France et 3,2 en Allemagne ; en effet, ce critère est le premier cité en Allemagne). L'aptitude des données en IFRS pour le pilotage de l'entreprise, la possibilité de trouver des partenaires étrangers, le moindre coût de financement et la meilleure possibilité de cession de l'entreprise sont moins importants ; le dernier argument étant noté très bas par les entreprises allemandes (1,9).

Les inconvénients obtiennent dans leur ensemble des notes supérieures aux avantages, la moyenne en France étant 3,1 et en Allemagne 3,7 (voir tableau 2). En comparant les deux

pays, on peut donc observer un écart faible en France entre les notes des avantages et des inconvénients (3,1 contre 2,9) et un écart très élevé en Allemagne (3,7 contre 2,6), ce qui signifie que les IFRS sont globalement plus mal perçues par les PME en Allemagne qu'en France.

Dans le détail les PME françaises citent comme inconvénient principal la complexité des IFRS (3,8 ; en Allemagne 3,9) suivi par le besoin accru de personnel comptable qualifié (3,3 ; 4,0 en Allemagne), les PME en Allemagne ayant inversé ces deux points.

Les inconvénients cités ensuite par les PME dans les deux pays sont les coûts plus élevés d'établissement des états financiers IFRS, la fréquence de changement des IFRS ainsi que les meilleures informations fournies aux tiers. Cependant, les PME allemandes considèrent les inconvénients de coûts et de fréquence de changement comme étant plus importants que le problème de personnels qualifiés.

4. SIMPLIFICATION DES NORMES COMPTABLES SELON L'EXPOSÉ-SONDAGE IFRS POUR LES PME

Pour réduire les inconvénients cités et inciter les PME à appliquer les IFRS, l'IASB a prévu dans son exposé-sondage IFRS pour les PME des simplifications par rapport aux *full* IFRS. Les critères de sélection de ces changements étaient des considérations coût-bénéfice et les besoins d'informations des destinataires (exposé-sondage IFRS pour les PME BC 66b).

Tableau 1 : les avantages d'états financiers en IFRS

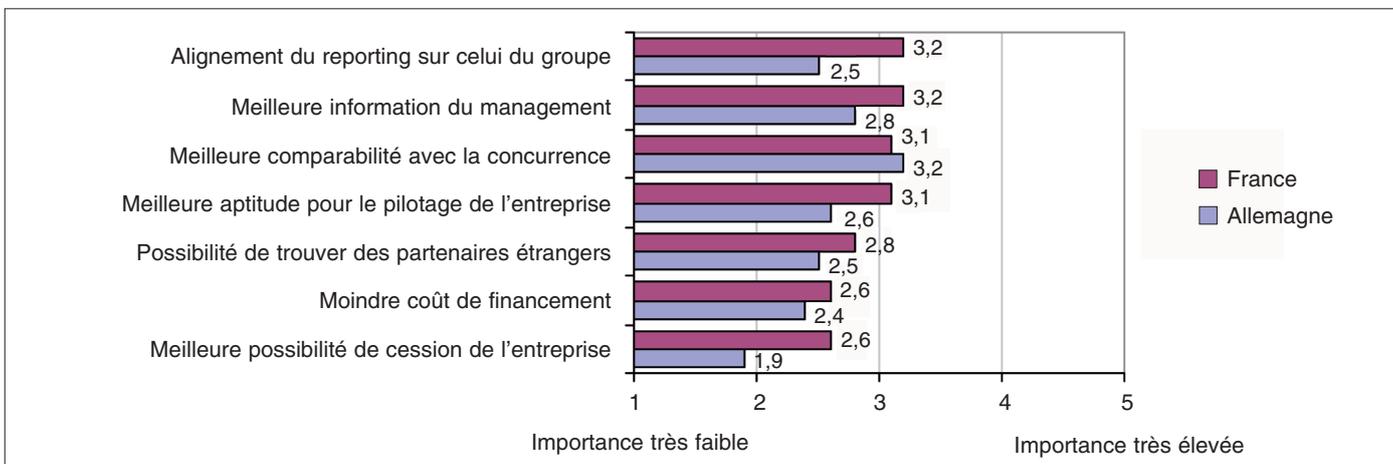


Tableau 2 : les inconvénients d'états financiers en IFRS

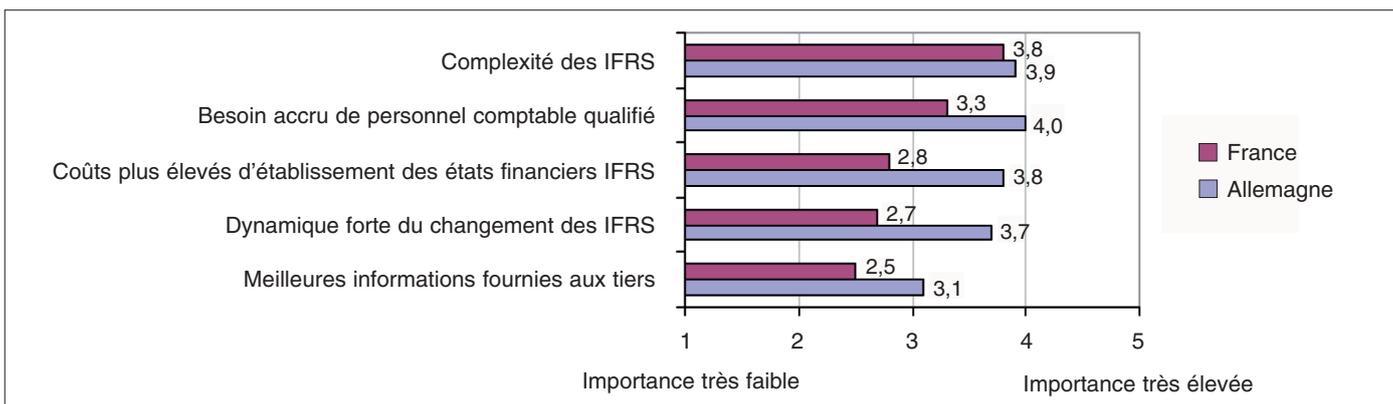
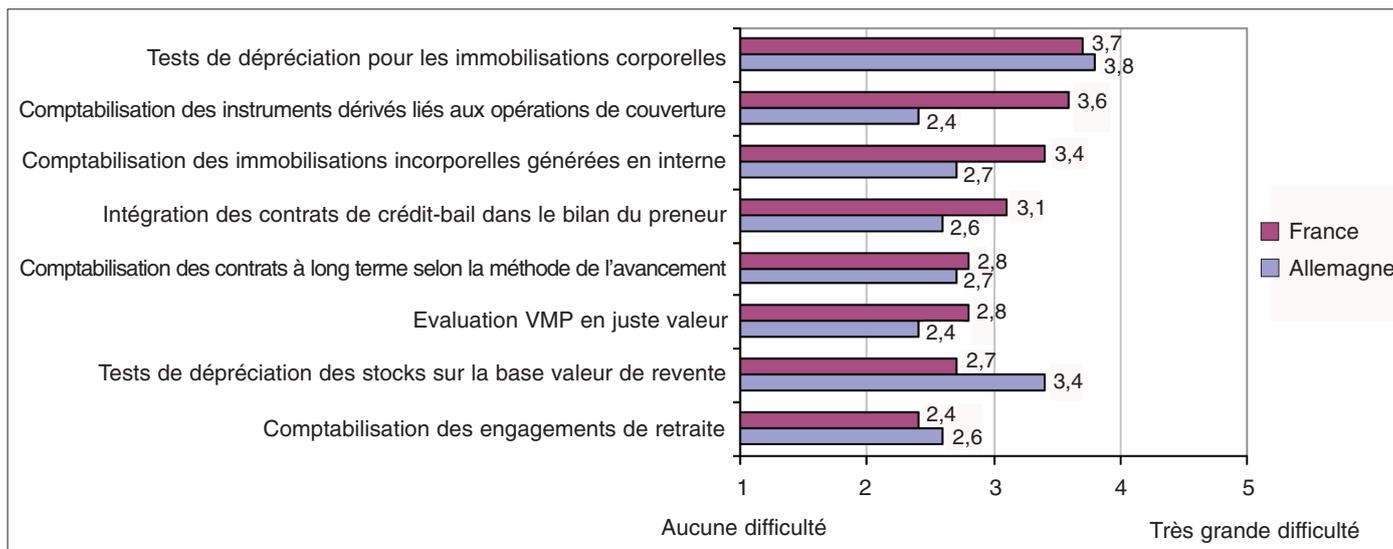


Tableau 3 : les difficultés de l'application des IFRS IFRS



A été recherché le "coût" de la comptabilisation de certains éléments, mesuré à travers la difficulté de l'application des IFRS. Les entreprises devaient noter cette difficulté pour une sélection d'éléments de 1 (aucune difficulté) à 5 (très grande difficulté). Si un répondant n'était pas en mesure de faire cette notation, il pouvait répondre "sans opinion" ; il y avait également la réponse possible de "non applicable". Parfois, ces deux réponses ont atteint 53 %, ce que rend les résultats suivants relatifs. En moyenne, les PME françaises prévoient plus de difficultés dans l'application des IFRS (3,1) que les allemandes (2,8 ; voir tableau 3).

La première difficulté citée dans les deux pays concerne les tests de dépréciation pour les immobilisations corporelles (France : 3,7 ; Allemagne : 3,8). La simplification prévue par l'exposé-sondage IFRS pour les PME de retenir pour l'évaluation des immobilisations corporelles la juste valeur diminuée des frais de cession semble alors aller dans le sens des préoccupations des PME.

Les PME françaises mentionnent ensuite la comptabilisation des instruments dérivés liés aux opérations de couverture de taux et de change (3,6) pendant que cet item prend seulement la cinquième place en Allemagne (2,4). Toutefois, le résultat français doit être relativisé parce que c'est sur cette question qu'il y a le plus de réponses "sans opinion" et "non applicable", ce qui indique qu'elle ne concerne qu'une petite partie des entreprises interrogées.

La comptabilisation au bilan des immobilisations incorporelles générées en interne est le troisième élément le plus difficile pour les entreprises françaises et allemandes (3,4 et 2,7 respectivement). Le traitement simplifié de l'exposé-sondage, à savoir la comptabilisation en charge des frais de développement, est donc bienvenu, en facilitant notamment la tâche des PME françaises.

L'élément suivant cité par les entreprises interrogées concerne l'intégration des contrats de crédit-bail dans le bilan du preneur, en comptabilisant l'actif loué et une dette financière (3,1 en France et 2,6 en Allemagne). L'exposé-sondage prévoit dans ce domaine des règles d'évaluation simplifiées allégeant ce problème.

Les autres points cités (comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement, évaluation des valeurs mobilières de placement en juste valeur et comptabilisation des

engagements de retraite) semblent moins difficiles pour les PME dans les deux pays et sont notés de manière similaire. La seule divergence concerne les tests de dépréciation des stocks sur la base des valeurs de revente, une vraie difficulté perçue par les PME allemandes (3,4), mais moins pour les françaises (2,7). Cette différence peut éventuellement s'expliquer par le fait que les stocks sont déjà souvent évalués en valeur de revente selon les normes (fiscales) françaises, alors qu'en Allemagne on utilise encore plus souvent la valeur d'usage. Concernant les éléments ci-dessus, l'exposé-sondage prévoit une seule simplification concernant les valeurs mobilières de placement (ou généralement les instruments financiers) avec une réduction à deux des catégories possibles.

Même si ces résultats permettent seulement de déceler une tendance, il apparaît que quelques simplifications prévues par l'exposé-sondage, par exemple relatives aux tests de dépréciation pour les immobilisations corporelles, concerneraient un grand nombre de PME. D'autres seront par contre peu utiles et ne diminueraient pas de manière significative la difficulté de l'application des IFRS par rapport aux *full IFRS*.

5. L'ÉVOLUTION FUTURE DES NORMES COMPTABLES

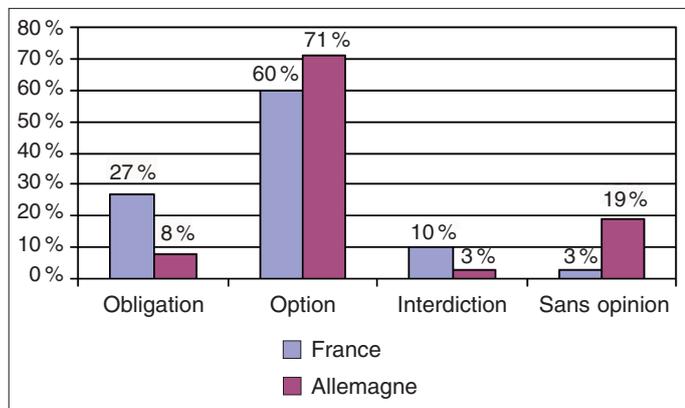
Si le projet IFRS pour les PME aboutit à une norme (prévue pour le premier trimestre 2009), il se pose la question de savoir comment l'Union européenne et les régulateurs comptables français et allemand vont la transposer. Puisque les IFRS pour les PME ne font pas partie du champ d'application du règlement européen concernant les IFRS n° 1606/2002, il convient de prendre une décision séparée pour leur utilisation. Vu le nombre de critiques formulées à l'égard de l'exposé-sondage, il est peu probable que l'Union européenne rende l'application des IFRS pour les PME obligatoire pour certaines entreprises. Nous pensons plutôt qu'elle laisserait ce choix aux pays membres. Les régulateurs français et allemand devraient alors décider de l'utilisation de ce choix et de son périmètre d'application.

Ces réflexions ont amené à poser la question de ce que les PME en France et en Allemagne pensent de la réaction souhaitable du normalisateur. La majorité des entreprises interrogées dans



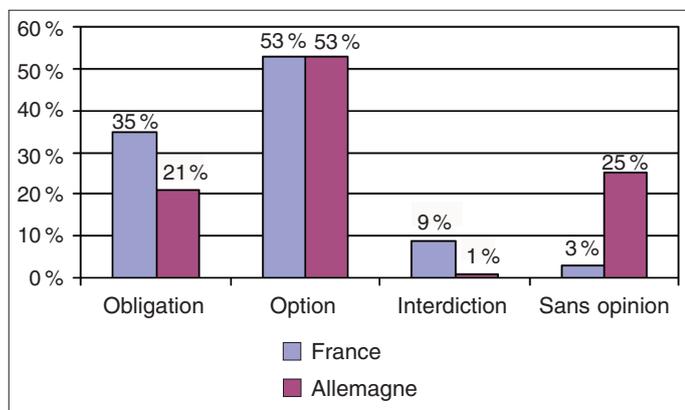
les deux pays plaident pour l'application optionnelle des IFRS pour les PME dans les comptes individuels (60 % en France et 71 % en Allemagne) ; seulement 27 % des PME françaises et 8 % des PME allemandes souhaiteraient leur application obligatoire dans les comptes individuels (voir tableau 4).

Tableau 4 : application des IFRS pour les PME dans les comptes individuels



Concernant les comptes consolidés, une application optionnelle est voulue par 53% des entreprises en France et 53% en Allemagne, pendant que 35% et 21% respectivement plaident pour une application obligatoire des IFRS pour les PME (voir tableau 5).

Tableau 5 : application des IFRS par les PME dans les comptes consolidés



Un nombre faible de répondants dans les deux pays souhaite l'interdiction des IFRS pour les PME. Les pourcentages élevés favorables à une application optionnelle dans les comptes individuels sont surprenants dans la mesure où il y aurait des conséquences en matière de bénéfice distribuable et d'impôt sur le bénéfice. D'un autre côté, on pourrait interpréter ces réponses comme une stratégie pour éviter que les IFRS pour les PME ne deviennent obligatoires.

En France on peut constater que les normes comptables en général évoluent depuis une dizaine d'années dans le sens des IFRS et que les nouvelles règles sont très proches, voire identiques aux IFRS.

Pour l'Allemagne la situation est différente. En effet, s'il y a une certaine internationalisation des règles concernant les comptes consolidés, qui reste toutefois limitée, les normes applicables aux comptes individuels n'ont par contre quasiment pas évolué et sont toujours caractérisées par des éléments traditionnels de la comp-

tabilité allemande comme l'importance du principe de prudence par exemple. Pour remédier à ce "retard", le gouvernement allemand a présenté début juin un projet de loi pour la modernisation du droit comptable (BilMoG : *Bilanzrechtsmodernisierungsgesetz*) dont l'objet est de transposer certaines exigences de Directives européennes en droit allemand et de rapprocher celui-ci des IFRS (par exemple, possibilité d'évaluer des instruments financiers à la juste valeur). Néanmoins, il faut souligner que le droit comptable allemand prévoyait depuis quelques années la possibilité d'établir des comptes individuels selon les IFRS mais uniquement pour information. Pour la détermination du résultat distribuable (et pour l'impôt sur le bénéfice), il fallait toujours préparer des comptes en normes allemandes. Vu cette double charge de travail, les entreprises allemandes ont peu utilisé cette possibilité (16 % des répondants allemands, tous intégrés dans un groupe).

Parmi les évolutions futures possibles des règles comptables, ont été recherchées les préférences des PME en matière de stratégie à adopter. En France, la première réponse (29 %) était de donner le choix aux entreprises entre le PCG actuel, les *full* IFRS ou les IFRS pour les PME ; cette réponse qui présente la plus grande liberté pour les entreprises a aussi recueilli 29 % en Allemagne. Toutefois, les PME allemandes préféreraient à 43 % une modernisation du droit comptable allemand, ce qui n'est pas surprenant étant donné le retard allemand. La poursuite de l'alignement du PCG sur les IFRS est souhaitée par (seulement) 25 % des entreprises françaises à égalité avec les réponses en faveur d'une application obligatoire des IFRS pour les PME. Les autres réponses possibles (arrêt de la modernisation, application des *full* IFRS ou aucune préférence) sont largement minoritaires et obtiennent un score entre 1 et 11 % dans les deux pays.

6. CONSÉQUENCES ET CONCLUSION

Les résultats de l'étude montrent que les PME ne sont pour l'instant guère préoccupées par les IFRS et le développement de normes IFRS adaptées à leurs besoins. Dans l'ensemble, il ne semble pas que la situation évoluera de manière significative dans un futur proche même si les régulateurs français et allemand octroient une option pour appliquer les IFRS aux PME et même si les IFRS pour les PME comprennent des simplifications par rapport aux *full* IFRS. A l'heure actuelle les avantages perçus d'une application des IFRS aux PME sont trop flous et trop faibles et les inconvénients trop évidents et trop nombreux.

En regardant l'exposé-sondage IFRS pour les PME, on peut constater que ce projet ne contient que peu de simplifications et toujours un nombre élevé d'informations à fournir en annexe. L'IASB ne prévoit plus l'application des *full* IFRS quand un IFRS pour PME ne contient pas de réponse à une question ou quand un utilisateur ne veut pas se contenter d'appliquer le traitement comptable prévu par l'IFRS pour les PME. En contrepartie, le volume et la complexité de l'IFRS pour les PME vont augmenter par rapport à l'exposé-sondage puisque cette norme sera conçue comme indépendante des autres IFRS. L'IASB est donc amené à ajouter des sujets manquants actuellement. Egalement, l'exposé-sondage IFRS pour les PME manque d'explications et d'exemples par rapport aux *full* IFRS ; l'IASB a donc prévu d'en intégrer. On peut être dubitatif sur la stratégie d'allègement vis-à-vis des *full* IFRS : celle-ci peut-elle sensiblement réduire les inconvénients des *full* IFRS, notamment leur complexité et leur coût d'application ? Pour l'instant, les IFRS pour les PME ne tiennent pas assez compte du contexte et des besoins des utilisateurs potentiels.

L'IASB a récemment publié les résultats de tests de terrain effectués par différents régulateurs nationaux, notamment le CNC et le DRSC en Allemagne. Ces deux derniers ont également fait leur propre enquête. Le groupe de travail "PME" au sein de l'IASB a fait d'amples commentaires et propositions. Tous ces éléments devraient amener à une norme finale qui prenne beaucoup mieux en compte les besoins d'informations des destinataires des comptes de PME.

Malgré une attitude en général critique face aux IFRS, notre étude dévoile aussi une certaine ouverture de quelques PME vis-à-vis des normes internationales. Les entreprises interrogées préfèrent d'avoir le choix d'application mais sont aussi pour la continuation d'une évolution des normes nationales vers les IFRS. En considérant le faible niveau de connaissances des répondants, on peut cependant se demander si les entreprises peuvent évaluer correctement les conséquences de leur position. A cause des faiblesses présentées ci-dessus, l'exposé-sondage dans sa version actuelle ne constitue pas une alternative pour les PME françaises et allemandes par rapport à leur droit national.

L'IASB se trouve donc dans une position difficile. La fondation IASCF qui chapeaute l'IASB a explicitement intégré dans ses objectifs la considération des besoins des PME dans le développement des normes internationales. Il s'agit ici surtout d'une reconnaissance des attentes des pays où les *full IFRS* sont obligatoires pour toutes les entreprises. Ce sont principalement des pays qui n'ont pas développé leurs propres normes comptables et qui, par conséquent, ont adopté les IFRS de manière volontaire ou qui y ont été obligés par la Banque mondiale ou le FMI. Ces pays – selon l'IASB plus de 50 – et leurs entreprises qui ne sont majoritairement pas cotées seraient aidés par des IFRS pour les PME pertinentes.

3. Voir le débat du Parlement européen du 24 avril 2008 et les décisions votées.

Dans l'Union européenne, aux Etats-Unis et dans d'autres pays développés ayant leurs propres normes comptables, la situation de départ est différente. D'abord, il existe souvent et notamment en Europe continentale un lien étroit entre la comptabilité et la fiscalité et, ensuite, dans certains pays comme la Grande-Bretagne, des normes spécifiques pour les PME ont déjà été élaborées. Dans ces cas, les IFRS pour les PME augmenteraient encore la diversité des normes applicables ou bien elles remplaceraient des règles nationales. Cette dernière évolution notamment ne semble pas souhaitable au vu des faiblesses de l'exposé-sondage précitées.

Sans support international large le projet de l'IASB est voué à l'échec. Au niveau européen on peut constater l'absence de support politique et même une forte opposition, notamment du Parlement européen qui ne reconnaît pas l'autorité de l'IASB en matière de comptabilité des PME⁽³⁾.

Christopher HOSSFELD

Peter KAJÜTER

Références

CNC, *Projet d'IFRS pour les PME de l'IASB – Enquête sur les besoins et les attentes des PME et synthèse des tests de terrain*, présenté en juillet 2008 lors de la table ronde "What should the IFRS for SMEs look like from a European perspective ?" organisée par la FEE.

CNC Canada, *L'information financière des sociétés fermées*, Document de travail, mai 2007.

Deutsches Rechnungslegungs Standards Committee (DRSC) : *Report on the Field Tests in Germany regarding the ED IFRS for SMEs*, April 2008.

IASB, *Norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités - Tests de terrain pendant la période ouverte aux commentaires*, Summary of Issues Raised in the Field Test, Agenda paper 6, Board meeting April 2008.

ACTU-COLLABORATEURS

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables vous propose un outil trimestriel de veille et de mise à jour des connaissances de vos collaborateurs en comptabilité, droit fiscal, droit social et juridique, avec un numéro spécial "Loi de finances" disponible dès le 31 janvier.

Tous les trimestres, vous recevrez :

- une présentation de l'actualité à travers un ouvrage complet pour l'animateur du cabinet,
- une clé USB contenant un diaporama et des commentaires,
- un "Pocket Actus" pour chaque collaborateur.

Le "Pocket Actus" permet à vos collaborateurs d'avoir toujours avec eux les dernières nouveautés de l'actualité du trimestre avec des rappels, quoi de neuf, que faut-il faire, des dates d'application, pour en savoir plus...

Des rubriques originales viennent compléter le produit : "à vos agendas", "dans les tuyaux", les chiffres utiles à jour, un index permettant une recherche rapide et efficace, des références aux autres publications de la profession pour aller plus loin.

Un site internet dédié complète l'outil pour vous aider dans vos animations.

www.actucoll.com

www.experts-comptables.fr/boutique

